

Procès-verbal

de la session ordinaire du
Conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne, tenue le 6 novembre 2006 à
20h00 à la salle municipale, 1380, Route 125 à Sainte-Julienne, lieu ordinaire des
sessions et à laquelle sont présents :

Monsieur Louis Thouin, district 1
Monsieur Stéphane Breault, district 2
Madame Manon Desnoyers, district 3
Madame Céline Daigneault, district 4
Madame Josée Bélanger, district 5
Monsieur Benoît Ricard, district 6

formant quorum, sous la présidence de son honneur le maire, monsieur Pierre
Mireault

Est présent, monsieur Claude Arcoragi, secrétaire-trésorier/directeur général

e Rituel du Conseil

Point 1)

06-11R-462 Ouverture de l'assemblée

Ordre du jour session ordinaire du 6 novembre 2006

Point 2)

2.1

06-11R-463 Adoption de l'ordre du jour du 6 novembre 2006

2.2

06-11R-464 Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 25
septembre 2006

2.3

06-11R-465 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 2 octobre
2006.

2.4

06-11R-466 Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 23
octobre 2006.

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

Point 3)

3.1

Suivi des dossiers en cours

3.2

06-11R-467 Acceptation de la liste des chèques émis durant le mois d'octobre
2006

- 3.3
06-11R-468 Approbation de la liste des comptes fournisseurs (à payer) préparé le 26 octobre 2006
- 3.4
06-11R-469 Approbation de la liste des bons de commande du 21 septembre au 26 octobre 2006
- 3.5
06-11R-470 Rapport financier au 26 octobre 2006
- 3.6
06-11R-471 Autorisation d'effectuer des virements budgétaires
- 3.7
06-11R-472 Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière et taxe d'affaires – Centre communautaire et culturel bouddhique
- 3.8
06-11R-473 Renouvellement de mandat du président de l'OMH Ste-Julienne
- 3.9
06-11R-474 Programme d'études TÉL'UQ
- 3.10
06-11R-475 Mandat aux avocats Dunton Rainville afin de percevoir les taxes dues sur le matricule 8291-77-1329
- 3.11
06-11R-476 Mandat aux avocats Dunton Rainville de procéder à la perception des comptes à recevoir pour les années 2004, 2005 et 2006.
- 3.12
06-11R-477 Mandat à Me Louis-Philippe Bourgeois de Dunton Rainville afin de représenter la Municipalité dans les griefs 2006-001 et 2006-002.
- 3.13
06-11R-478 Nomination –Maire(esse) suppléant(e)
- 3.14
06-11R-479 Postes Canada : Une société publique
- 3.15
06-11R-480 Cession d'une partie du lot 3 442 923

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Point 4)

4.1 Suivi des dossiers en cours.

- 4.2
06-11R-481 Mandat au vérificateur externe de la Régie de police de Montcalm

TRAVAUX PUBLICS

- Point 5)
5.1 Suivi des dossiers en cours
- 5.2
06-11R-482 Dépôt des requêtes du 22 août au 26 octobre 2006
- 5.3
06-11R-483 Adoption du règlement 690-06, fermeture de la rue Lavigueur
- 5.4
06-11R-484 Adoption du règlement 688-06 afin de modifier l'annexe A du règlement 652-05 concernant la circulation des véhicules lourds sur un pont ou un viaduc (Pont du Fer à Cheval)
- 5.5
06-11R-485 Octroi du contrat de déneigement pour la route A
- 5.6
06-11R-486 Octroi du contrat de déneigement pour la route B
- 5.7
06-11R-487 Octroi du contrat de déneigement pour les stationnements
- 5.8
06-11R-488 Travaux de réfection Route 346/St-Jacques et St-Alexis Paroisse

HYGIÈNE DU MILIEU

- Point 6)
6.1 Suivi des dossiers en cours.
- 6.2
06-11R-489 Avis de motion afin d'adopter un règlement d'emprunt pour la construction de conduites d'aqueduc au domaine du Lac Lemenn et au domaine du Lac Dufour et une partie de la rue Adolphe

AMÉNAGEMENT – URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- Point 7)
7.1 Suivi des dossiers en cours
- 7.2
06-11R-490 Dépôt du rapport du Comité consultatif d'urbanisme

7.3

Avis de motion afin d'adopter un règlement afin d'agrandir la zone C-5 du plan de zonage 508-02

7.4

06-11R-491 Demande de dérogation mineure- matricule 8489-27-8129

7.5

06-11R-492 Demande de dérogation mineure – matricule Lot 94-28

7.6

06-11R-493 Demande de dérogation mineure – matricule 9396-13-5043

7.7

06-11R-494 Adoption du règlement 691-06 concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal.

7.8

06-11R-495 Certificat de conformité pour l'installation d'un système de traitement des eaux usées dans le domaine de la Fierté.

LOISIRS ET CULTURE

Point 8)

8.1 Suivi des dossiers en cours

8.2

06-11R-497 Party de Noël

8.3

06-11R-498 Mandat aux avocats Dunton Rainville afin de préparer un plan d'action pour l'acquisition des lacs et des plages de la Municipalité.

8.4

06-11R-499 Réclamation en dommages et intérêts causés au promoteur A.D.Patenaude Inc.

8.5

06-11R-500 Subvention – Loisirs Ste-Julienne-En-Haut Inc.

Période de questions et levée de l'assemblée

Point 9) Période de questions

Point 10)

06-11R-501 Levée de l'assemblée ordinaire du 6 novembre 2006



Point 1)

06-11R-462 Ouverture de l'assemblée

CONSIDÉRANT QUE le quorum est obtenu.

Il est proposé par : Louis Thouin, district 1
Appuyé par : Josée Bélanger, district 5
Et résolu

Que l'assemblée est ouverte.
ADOPTÉE

Point 2)

2.1

06-11R-463 *Adoption de l'ordre du jour du 6 novembre 2006*

CONSIDÉRANT QUE le président de l'assemblée a fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par : Josée Bélanger, district 5
Appuyé par : Louis Thouin, district 1
Et résolu

QUE l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 6 novembre 2006 est accepté en y ajoutant les points suivants :

6.3

06-11R-489 *Mandat au Directeur du service technique afin d'aller en soumission pour la préparation des plans et devis concernant la construction de conduites d'aqueduc au domaine Lemenn et au domaine du Lac Dufour et une partie de la rue Adolphe*

7.9

Avis de motion afin d'adopter un règlement abrogeant et remplaçant le règlement 465-97 et ses amendements concernant la constitution du comité consultatif d'urbanisme.

7.10

06-11R-496 *Dérogation mineure – matricule 9194-21-5530*

8.5

06-11R-500 *Subvention Loisirs d'En-Haut*

ADOPTÉE

2.2

06-11R-464 *Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 25 septembre 2006*

CONSIDÉRANT QUE le procès verbal a été transmis aux membres du Conseil et reflète les discussions et les décisions rendues.

Il est proposé par : Louis Thouin, district 1
Appuyé par : Josée Bélanger, district 5
Et résolu

QUE le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 25 septembre 2006 est par la présente adopté.

ADOPTÉE

2.3

06-11R-465 *Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 2 octobre 2006.*

CONSIDÉRANT QUE le procès verbal a été transmis aux membres du Conseil et reflète les discussions et les décisions rendues.

Il est proposé par : Louis Thouin, district 1
Appuyé par : Josée Bélanger, district 5
Et résolu

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 2 octobre 2006 est par la présente adopté.

ADOPTÉE

2.4

06-11R-466 *Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 23 octobre 2006.*

CONSIDÉRANT QUE le procès verbal a été transmis aux membres du Conseil et reflète les discussions et les décisions rendues.

Il est proposé par : Louis Thouin, district 1
Appuyé par : Josée Bélanger, district 5
Et résolu

QUE le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 23 octobre 2006 est par la présente adopté.

ADOPTÉE

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

Point 3)

3.1 *Suivi des dossiers en cours*

3.2

06-11R-467 *Acceptation de la liste des chèques émis durant le mois d'octobre 2006*

Il est proposé par : Benoît Ricard, district 6
Appuyé par : Louis Thouin, district 1
Et résolu

QUE le Conseil approuve les déboursés des chèques émis durant le mois d'octobre 2006 pour un montant de 520 893.30\$

ADOPTÉE

3.3

06-11R-468 *Approbation de la liste des comptes fournisseurs (à payer) préparé le 26 octobre 2006*

Il est proposé par : Céline Daigneault, district 4
Appuyé par : Benoit Ricard, district 6
Et résolu

QUE la liste des comptes fournisseurs (à payer) préparé le 26 octobre 2006 au montant de 311 938.98\$ est approuvée et le paiement est autorisé.

ADOPTÉE

3.4

06-11R-469 *Approbation de la liste des bons de commande du 22 septembre au 26 octobre 2006*

Considérant que l'article 204 du Code municipal stipule qu'a moins qu'il n'en soit autrement prévu dans un règlement adopté en vertu de l'article 960.1, le secrétaire-trésorier paie, à même les fonds de la municipalité, toute somme de deniers dus par elle, chaque fois que, par résolution, il est autorisé à le faire par le conseil ou, si tel cas se présente, par décision du comité administratif d'une municipalité régionale de comté. Si la somme à payer n'excède pas 25 \$, l'autorisation du chef du conseil suffit.

*Il est proposé par : Louis Thouin, district 1
Appuyé par : Céline Daigneault, district 4
Et résolu*

QUE le Conseil approuve la liste des bons de commande émis du 22 septembre 2006 au 26 octobre 2006.

ADOPTÉE

3.5

06-11R-470 *Rapport financier au 26 octobre 2006*

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 176.4 du Code municipal du Québec, le secrétaire-trésorier/directeur général remet aux membres du Conseil, une fois par trimestre, un état des revenus et des dépenses de la Municipalité depuis le début de l'exercice financier ;

CONSIDÉRANT QU'il remet aussi deux états comparatifs, l'un portant sur les revenus qu'il prévoit percevoir durant l'exercice et ceux prévus par le budget, et l'autre portant sur les dépenses effectuées à la date de l'état et celles prévues par le budget;

*Il est proposé par : Louis Thouin, district 1
Appuyé par : Josée Bélanger, district 5
Et résolu*

QUE le Conseil accepte le dépôt du rapport financier du 1^{er} janvier 2006 au 26 octobre 2006.

ADOPTÉE

3.6

06-11R-471 *Autorisation d'effectuer des virements budgétaires*

*Il est proposé par : Stéphane Breault, district 2
Appuyé par; Benoît Ricard, district 6
Et résolu*

QUE le Conseil autorise les virements tel que présenté selon le formulaire d'amendement soumis par le Directeur des finances en date du 26 octobre 2006.

ADOPTÉE

3.7

06-11R-472 *Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière et taxe d'affaires – Centre communautaire et culturel bouddhique*

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Centre communautaire et culturel bouddhique a présenté auprès de la Commission municipale du Québec une demande de reconnaissance pour fins d'exemption de taxes municipales;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne a reçu de la Commission municipale la demande de reconnaissance pour fins d'exemption de taxes du Centre communautaire et culturel bouddhique, le 7 octobre 2006;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 204.2 de la Loi sur la fiscalité, la Municipalité doit donner son avis dans les 90 jours de la demande de la Commission municipale du Québec;

En conséquence,

Il est proposé par Benoît Ricard, district 6

Appuyé par Josée Bélanger, district 5

Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Julienne s'en remet à la Commission municipale du Québec pour la décision.

QUE la Municipalité de Sainte-Julienne mandate Claude Arcoragi, directeur général, à représenter la Municipalité de Sainte-Julienne lors de l'audition de la Commission municipale du Québec.

ADOPTÉE

3.8

06-11R-473 Renouvellement de mandat du président de l'OMH Ste-Julienne

CONSIDÉRANT QUE le mandat du président de l'Office d'habitation municipal de Sainte-Julienne prend fin ;

Il est proposé par Louis Thouin, district 1

Appuyé par Manon Desnoyers, district 3

Et résolu

QUE la Municipalité renouvelle le mandat du président de l'Office d'habitation municipal de Ste-Julienne, monsieur Roland Labelle pour une période de trois (3) ans.

ADOPTÉE

3.9

06-11R-474 Programme d'études TTEL'UQ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité prévoit dans son budget, des cours de formation pour son personnel ;

CONSIDÉRANT QUE Carol Foley a demandé pour suivre un cours en comptabilité administrative 1 par TTEL'UQ, l'université à distance ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de cette session est de 272.18\$, plus les frais d'admission de 50.\$, plus les frais généraux par trimestre 25.\$ et la cotisation à l'AETTEL'UQ de 8.\$

Il est proposé par Josée Bélanger, district 5

Appuyé par Stéphane Breault, district 2

Et résolu

QUE la Municipalité autorise Carole Foley à suivre le cours en comptabilité administrative 1 au coût total de 355.18 à même le poste budgétaire 1-02-160-00-453

ADOPTÉE

3.10

06-11R-475 Mandat aux avocats Dunton Rainville de procéder à une vente par shérif du matricule 8291-77-1329

CONSIDÉRANT QUE les arrérages de taxes cumulés à ce jour.

Il est proposé par : Louis Thouin, district 1

Appuyé par Manon Desnoyers, district 3

Et résolu

QUE la Municipalité mandate Dunton Rainville à procéder à une vente par shérif dans le dossier du matricule 8291-77-1329

ADOPTÉE

3.11

06-11R-476 Mandat aux avocats Dunton Rainville de procéder à la perception des comptes à recevoir pour les années 2004, 2005 et 2006.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire réduire les comptes à recevoir des années 2004, 2005 et 2006 ;

CONSIDÉRANT QUE le montant des comptes à recevoir pour les années 2004, 2005 et 2006 s'élève à 689 000\$ en date du 28 août 2006 ;

En conséquence,

Il est proposé par Louis Thouin, district 1

Appuyé par Benoît Ricard, district 6

Et résolu

QUE la Municipalité mandate la firme d'avocat Dunton Rainville à entreprendre les procédures de collection immédiatement ;

QUE la Municipalité n'accepte aucune entente de paiement au-delà de décembre 2006 pour l'année 2004, au-delà de mars 2007 pour l'année 2005 et décembre 2007 pour l'année 2006 pour les comptes de la liste émise le 12 octobre 2006.

QU'à défaut d'avoir en main des chèques postdatés couvrant les arrérages 2004, 2005 et 2006 le mandaté doit obtenir un jugement sur les comptes de taxes dues pour l'année 2004, 2005 et 2006, tel qu'indiqué dans la liste des comptes à recevoir ci-jointe.

QUE dès que le mandaté obtient un jugement contre les débiteurs qui ont négligé d'acquitter leur compte de taxe, le mandaté devra entreprendre les procédures de saisie et vente des immeubles en question.

ADOPTÉE

3.12

06-11R-477 Mandat à Me Louis-Philippe Bourgeois de Dunton Rainville afin de représenter la Municipalité dans les griefs 2006-001 et 2006-002

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est saisie d'un grief, portant le numéro 2006-001 et 2006-002 de la part de Nathalie Girard suite à de nouvelles responsabilités, d'un ajustement de salaire et la modification du titre d'emploi.

CONSIDÉRANT QUE ces griefs peuvent être soumis à l'arbitrage ;

Il est proposé par Josée Bélanger, district 5
Appuyé par Louis Thouin, district 1
Et résolu

QUE la Municipalité mandate Me Louis-Philippe Bourgeois de Dunton Rainville à représenter la Municipalité dans ces griefs 2006-001 et 2006-002.

ADOPTÉE

3.13

06-11R-478 Nomination –Maire(esse) suppléant(e)

Il est proposé par : Pierre Mireault, maire
Appuyé par Benoît Ricard, district 6
Et résolu

QUE le Conseil nomme , Josée Bélanger, district 5, mairesse suppléante pour la période débutant le 14 novembre 2006 et se terminant le 15 mai 2007.

ADOPTÉE

3.14

06-11R-479 Postes Canada : Une société publique

ATTENDU QUE Postes Canada est une société d'État tenue par la loi de fournir l'essentiel des services postaux habituels tout en visant l'autonomie financière ;

ATTENDU QUE les sociétés d'État, Postes Canada, mènent à la fois des activités publiques et des activités commerciales, mais sont différentes des entreprises commerciales en ce sens qu'on leur demande souvent de servir l'intérêt public, et non pas simplement de maximiser les profits ;

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral demande à Postes Canada de faire comme si elle était une entreprise commerciale qui réalise des profits et verse des dividendes équivalents à ceux exigés dans le milieu des affaires ;

ATTENDU QUE Postes Canada a répondu qu'elle était une entreprise commerciale ayant un mandat commercial et qu'elle devait mettre l'accent sur ses principaux clients ;

ATTENDU QUE les millions de dollars que les gens paient en tarifs postaux servent à réaliser des profits commerciaux (199 millions \$ en 2005) et à verser de généreux dividendes (59 millions\$ en 2005) au gouvernement, plutôt qu'à améliorer le service postal public ;

ATTENDU QUE l'objectif de profits et de dividendes commerciaux est tout à fait contraire au mandat de Postes Canada, qui consiste à assurer un service postal public, à satisfaire des objectifs d'intérêt public et, à titre de société d'État, à servir les intérêts du public ;

En conséquence,
Il est proposé par Benoît Ricard, district 6
Appuyé par Josée Bélanger, district 5
Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Julienne écrive à Lawrence Cannon, ministre responsable de Postes Canada, pour lui demander que le gouvernement fédéral;

1. modifie le cadre stratégique et financier qu'il utilise pour fixer les objectifs s'appliquant à Postes Canada, de sorte que ce cadre n'exige plus la réalisation de profits et de dividendes d'ordre commercial.
2. exige de Postes Canada qu'elle se comporte comme un organisme public et non comme une entreprise commerciale, en réinvestissant une plus grande partie de ses profits dans les services postaux publics, comme le maintien et l'expansion de la livraison à domicile dans les régions rurales et urbaines.

ADOPTÉE

3.15

06-11R-480 Cession d'une partie du lot P-66

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une demande d'acquisition d'une partie du lot 66 adjacent au rang St-François, propriété de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE cette partie de lot est situé sur un cap de roche et en conséquence est sans valeur ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire conserver une largeur d'emprise de 13m à 15m vis-à-vis la parcelle de terrain à céder à la requérante ;

En conséquence,

Il est proposé par Louis Thouin, district 1

Appuyé par Benoît Ricard, district 6

Et résolu

QUE la Municipalité cède une partie du lot 66 à Mme Lynda Thibault et Marcel Gariepy pour un montant forfaitaire de 100.00\$;

QUE la requérante Mme Lynda Thibault et Marcel Gariepy paie les frais de notaire et les frais d'arpenteur pour cette transaction;

QUE le Maire Pierre Mireault et le directeur général Claude Arcoragi soient autorisé à signer tous les documents afférents à cette transaction.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Point 4)

4.1 Suivi des dossiers en cours

4.2

06-11R-481 Mandat au vérificateur externe de la Régie de police de Montcalm

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité se questionne sur sa raison d'être membre de la Régie de Police de Montcalm.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire obtenir une opinion sur la situation financière de la Régie de Montcalm et par la même occasion les conséquences économiques pour la Municipalité de Sainte-Julienne.

En conséquence

Il est proposé par Céline Daigneault, district 4

Appuyé par Manon Desnoyers, district 3

Et résolu

Que le Municipalité mandate le Directeur-général à obtenir;

- un offre de service avec un estimé des coûts reliés à la présentation des états financiers 2005,
- l'élaboration d'une projection financière pour les prochaines années à venir.

ADOPTÉE

TRAVAUX PUBLICS

Point 5)

5.1 Suivi des dossiers en cours

5.2

06-11R-482 Dépôt des requêtes du 22 septembre au 26 octobre 2006

Il est proposé par Josée Bélanger, district 5

Appuyé par Céline Daigneault, district 4

Et résolu

QUE le dépôt des requêtes du 22 septembre au 26 octobre 2006 soit accepté.

ADOPTÉE

5.3

06-11R-483 Adoption du règlement 690-06, fermeture de la rue Lavigreur

Canada

Province de Québec

MRC de Montcalm

Municipalité de Sainte-Julienne

Règlement autorisant la fermeture de la rue Lavigreur, étant le lot numéro 872-42 du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Julienne.

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Julienne a conclue avec les Placements Carmen Sauvageau Inc. une entente (promesse de vente et servitude) pour permettre l'aménagement par la Municipalité de virées permanentes et pour permettre à la Municipalité d'entreposer la neige sur des virées temporaires;

ATTENDU QU'en vertu de l'entente susdite et de la résolution numéro 05-10X-351 adoptée par la Municipalité de Sainte-Julienne le 13 octobre 2005, il a été résolu de fermer la rue Lavigreur;

ATTENTU QU'un avis de motion a dûment été donné le 2 octobre 2006 par Benoit Ricard, district 6;

En conséquence,

Il est proposé par Benoit Ricard, district 6

Appuyé par Josée Bélanger, district 5

Et résolu

QUE le règlement portant le numéro 690-06 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement, ce qui suit, savoir;

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

Article 2

La rue Lavigueur composé des lots numéros 872-42 et 872-43 du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Julienne est fermée à toutes fins que de droit.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion donné le 2 octobre 2006

Adopté le 6 novembre 2006, résolution 06-11R-483

Publié le 14 novembre 2006

Pierre Mireault
Maire

Claude Arcoragi
Directeur général

5.4

06-11R-484

Adoption du règlement 688-06 afin de modifier l'annexe A du règlement 652-05 concernant la circulation des véhicules lourds sur un pont ou un viaduc (Pont du Fer à Cheval)

Canada
Province de Québec
MRC de Montcalm
Municipalité de Sainte-Julienne

RÈGLEMENT NUMÉRO 688-06

Règlement numéro 688-06 afin de modifier l'annexe A du règlement 652-05 concernant la circulation des véhicules lourds sur un pont ou un viaduc (Pont du Fer à Cheval).

ATTENDU QU'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules lourds sur l'infrastructure du pont du Fer à Cheval dont l'entretien est à la charge de la municipalité afin d'assurer la sécurité des citoyens et la protection des structure;

ATTENDU QUE l'article 291 du Code de la sécurité routière (L.R.Q.c C-24.2) permet à la municipalité d'exercer le pouvoir de restreindre ou d'interdire par règlement la circulation des véhicules lourds sur un pont ou un viaduc dont la masse excède les limites maximales autorisées pour la circulation sur cette infrastructure;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'annexe A du règlement 652-05;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par Stéphane Breault, district 2 lors de la séance extraordinaire du 11 septembre 2006;

En conséquence,

Il est proposé par Louis Thouin, district 1

Appuyé par Céline Daigneault, district 4

Et résolu

QUE le par le présent règlement, il soit ordonné et statué ce qui suit :

ANNEXE « A »

L'annexe A pourra être remplacée et modifiée par simple voie de résolution.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

*Avis de motion donné le 11 septembre 2006
Adoption du règlement 688-06, le 6 novembre 2006, résolution 06-11R-484
Publié le 14 novembre 2006*

*Pierre Mireault
Maire*

*Claude Arcoragi
Directeur général*

5.5

06-11R-485 Octroi du contrat de déneigement pour la route A

CONSIDÉRANT QUE le Directeur des travaux publics a procédé à des appels d'offres pour l'entretien hivernal des chemins (route A)

Il est proposé par : Manon Desnoyers, district 3

Appuyé par : Benoît Ricard, district 6

Et résolu;

Que la Municipalité accorde un contrat d'entretien des chemins en faveur du plus bas soumissionnaire conforme; Mailhot Excavation inc au montant de 97 403.09\$ pour une période de trois (3) ans incluant les taxes applicables.

ADOPTÉE

5.6

06-11R-486 Octroi du contrat de déneigement pour la route B

CONSIDÉRANT QUE le Directeur des travaux publics a procédé à des appels d'offres pour l'entretien hivernal des chemins (route B)

Il est proposé par : Louis Thouin, district 1

Appuyé par : Manon Desnoyers, district 3

Et résolu;

Que la Municipalité accorde un contrat d'entretien des chemins en faveur du plus bas soumissionnaire conforme; Mailhot Excavation inc au montant de 39 129.09\$ incluant les taxes applicables pour une période de trois (3) ans.

ADOPTÉE

5.7

06-11R-487 Octroi du contrat de déneigement pour les stationnements

CONSIDÉRANT QUE le Directeur des travaux publics a procédé à des appels d'offres pour l'entretien des stationnements des édifices de la Municipalité;

Il est proposé par : Céline Daigneault, district 4

Appuyé par : Manon Desnoyers, district 3

Et résolu;

Que la Municipalité accorde un contrat d'entretien des stationnements en faveur du plus bas soumissionnaire conforme; Les entreprises Malisson au montant de 14 955.94\$ incluant les taxes applicables.

ADOPTÉE

5.8

06-11R-488 Entretien des chemins/St-Jacques et St-Alexis Paroisse

Il est proposé par Benoît Ricard, district 6
Appuyé par Josée Bélanger, district 5
Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Julienne demande aux municipalités de Saint-Jacques et de Saint-Alexis Paroisse de prévoir dans leur budget les fonds nécessaires pour leur participation à l'entretien des chemins pour l'année 2007. (5 500.\$ pour la Municipalité de Saint-Jacques et 12 000.\$ pour la Municipalité de Saint-Alexis Paroisse).

ADOPTÉE

HYGIÈNE DU MILIEU

Point 6)

6.1 Suivi des dossiers en cours.

6.2

Avis de motion afin d'adopter un règlement d'emprunt au montant de 2 600 000 pour la construction de conduites d'aqueduc au domaine du Lac Lemenn et au domaine du Lac Dufour et une partie de la rue Adolphe.

Un avis de motion est donné par Céline Daigneault, district 4, afin qu'à une séance subséquente, le règlement d'emprunt au montant de 2 600 000.\$ portant le numéro 695-06 soit adopté pour la construction de conduites d'aqueduc au domaine du Lac Lemenn et au domaine du Lac Dufour, une partie de la rue Adolphe, et ce par un taux de taxation basé à l'unité pour chaque immeuble imposable.

6.3

06-11R-489 Mandat au Directeur du service technique afin d'aller en soumission pour la préparation des plans et devis concernant la construction de conduites d'aqueduc au domaine Lemenn et au domaine du Lac Dufour et une partie de la rue Adolphe

Il est proposé par Céline Daigneault, district 4
Appuyé par Josée Bélanger, district 5
Et résolu

QUE la Municipalité mandate le directeur des services techniques d'aller en soumission pour la préparation des plans et devis concernant la construction de conduites d'aqueduc au domaine Lemenn et au domaine du Lac Dufour et une partie de la rue Adolphe.

ADOPTÉE

URBANISME

Point 7)

7.1 Suivi des dossiers en cours

7.2

06-11R-490 Dépôt du rapport du Comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE le procès verbal a été transmis aux membres du Conseil et reflète les discussions et les décisions rendues.

Il est proposé par : Manon Desnoyers, district 3

Appuyé par : Céline Daigneault, district 4

Et résolu

QUE la Municipalité accepte le dépôt du rapport du Comité Consultatif d'urbanisme remis par le président du dit comité.

ADOPTÉE

7.3

Avis de motion afin d'adopter un règlement afin d'agrandir la zone C-5 du plan de zonage 508-02

Un avis de motion est donné par Benoît Ricard, district 6, afin qu'à une séance subséquente le règlement portant le numéro 696-06 afin d'agrandir la zone C-5 du plan de zonage 508-2. L'agrandissement de la zone C-5 a pour but de permettre le commerce local de classe A et B à même une partie du lot 100.

7.4

06-11R-491 Demande de dérogation mineure- matricule 8489-27-8129

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a été saisi d'une demande de dérogation mineure pour une maison déjà construite qui empiète dans la marge avant (6.22 mètres au lieu de 7.6 mètres)

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été affiché comme prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et à l'article 431 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu changement d'adresse;

CONSIDÉRANT QUE l'arpenteur géomètre a indiqué dans son certificat de localisation que tous les bâtiments étaient conformes;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment initial date de 1963;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la dérogation mineure;

En conséquence,

Il est proposé par : Stéphanie Breault, district 2

Appuyé par : Céline Daigneault, district 4

Et résolu

QUE le Conseil suivant la recommandation du Comité d'urbanisme accepte la demande de dérogation mineure de l'immeuble situé 2149 rue de la Haie.

ADOPTÉE

7.5

06-11R-492 *Demande de dérogation mineure – matricule Lot 94-28*

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a été saisi d'une demande de dérogation mineure pour l'implantation futur d'un commerce-industrie ayant un angle supérieur à 10 degrés du chemin du Gouvernement;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été affiché comme prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et à l'article 431 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité demeure propriétaire du chemin du Gouvernement pour les services;

CONSIDÉRANT QUE les marges sont respectées;

CONSIDÉRANT QUE les espaces verts sont entretenus par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment sera homogène aux alentours;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la dérogation mineure;

En conséquence,

Il est proposé par : Stéphane Breault, district 2

Appuyé par : Céline Daigneault, district 4

Et résolu

QUE le Conseil suivant la recommandation du Comité d'urbanisme accepte la demande de dérogation mineure de l'immeuble situé sur le lot 94-28.

ADOPTÉE

7.6

06-11R-493 *Demande de dérogation mineure – matricule 9396-13-5043*

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a été saisi d'une demande de dérogation mineure pour une piscine hors-terre empiétant dans la marge avant minimale (7.35 mètres au lieu de 7.6 mètres);

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été affiché comme prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et à l'article 431 du Code municipal du Québec;

*CONSIDÉRANT QU'*il n'y a eu aucune demande de permis pour ladite piscine;

CONSIDÉRANT QUE la piscine empiète dans la servitude de passage;

*CONSIDÉRANT QU'*il y avait suffisamment d'espace sur le terrain pour l'implantation de la piscine conforme au règlement;

*CONSIDÉRANT QU'*aucun préjudice n'a été démontré;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme recommande de refuser la dérogation mineure;

En conséquence,

Il est proposé par : Stéphane Breault, district 2
Appuyé par : Manon Desnoyers, district 3
Et résolu

QUE le Conseil suivant la recommandation du Comité d'urbanisme refuse la demande de dérogation mineure de l'immeuble situé 1578 Grand Champ.

ADOPTÉE

7.7

06-11R-494 *Adoption du règlement 691-06 concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal.*

Canada
Province de Québec
MRC de Montcalm
Municipalité de Sainte-Julienne

Règlement concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal.

ATTENTU QUE l'article 19 de la Loi sur les compétences municipales permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement ;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la municipalité et des citoyens de réglementer l'installation de soupape de sûreté (clapet de non retour) ;

ATTENDU QUE le présent règlement vise à éviter les refoulements des eaux d'égouts ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment par le conseiller, Stéphane Breault, district 2, lors de la séance ordinaire du 2 octobre 2006 en vue de l'adoption du présent règlement ;

En conséquence,
Il est proposé par Benoît Ricard, district 6
Appuyé par Josée Bélanger, district 5
Et résolu

QUE le présent règlement soit et est adopté conformément à ce qui suit :

Article 1: Titre :

Le présent règlement portera le titre de « Règlement concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal » ;

Article 2: Préambule :

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci ;

Article 3: Exigences relatives à un branchement aux égouts (sanitaires et pluvieux) :

3.1 *Tout propriétaire d'un immeuble desservi par le service d'égout municipal doit installer à ses frais et maintenir en bon état, une soupape de sûreté (clapet de non retour) afin d'empêcher tout refoulement des eaux d'égout.*

3.2 *Les normes d'implantation et d'entretien des soupapes de sûreté (clapet de non retour) sont celles prescrites par le Code national de plomberie 0- Canada 1995 (CNR 38728F) y compris les modifications d'août 1999 et de mars 2002 et le National*

Plumbing Code of Canada 1995 (NRCC 38728) y compris les modifications d'août 1999 et de mars 2002, publiés par la Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies du Conseil national de recherche du Canada.

- 3.3 Tous les amendements apportés au Code national de la plomberie après l'entrée en vigueur du présent règlement en font également partie à une date déterminée suite à une résolution en ce sens adoptée par le Conseil municipal conformément à l'article 6 (6°) de la Loi sur les compétences municipales.
- 3.4 Dans le cas d'un immeuble déjà érigé, le propriétaire bénéficie d'un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement pour se conformer à cette obligation.
- 3.5 Au cas de défaut du propriétaire d'installer et de maintenir en bon état de telles soupapes (clapet de non retour) conformément au présent règlement, la municipalité n'est pas responsable de dommages causés à l'immeuble ou à son contenu par suite des conséquences d'un refoulement des eaux d'égouts.

Article 4 : Application du règlement

L'inspecteur municipal est autorisé à visiter et/ou à inspecter, si nécessaire, tout immeuble pour s'assurer de l'application du présent règlement.

Article 5 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion donné le 2 octobre 2006

Adoption du règlement le 6 novembre 2006, résolution 06-11R-494

Publié le 14 novembre 2006

Pierre Mireault
Maire

Claude Arcoragi
Directeur général

7.8

06-11R-495 Certificat de conformité pour l'installation d'un système de traitement des eaux usées dans le domaine de la Fierté.

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement, la Municipalité doit émettre un certificat de conformité pour l'installation d'un système de traitement des eaux usées ;

CONSIDÉRANT QUE le Domaine de la Fierté a déjà présenté sa demande auprès du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour l'implantation d'un système de captage et de traitement des rejets de 66 sites ;

En conséquence,

Il est proposé par Benoît Ricard, district 6

Appuyé par Josée Bélanger, district 5

Et résolu

QUE la Municipalité autorise le certificat de conformité attestant que le projet du Domaine de la Fierté ne contrevient à aucun règlement municipal et qu'elle ne s'objecte pas à la délivrance d'un certificat d'autorisation par le Ministère de du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs .

ADOPTÉE

7.9

Avis de motion afin d'adopter le règlement 692-06 abrogeant et remplaçant le règlement 465-97 et ses amendements portant les numéros 553-02 et 665-06 concernant la constitution du comité consultatif d'urbanisme.

Un avis de motion est donné par Stéphane Breault, district 2, afin qu'à une séance subséquente le règlement 692-06 soit adopté abrogeant et remplaçant le règlement 465-97 et ses amendements portant les numéros 553-02 et 665-06 concernant la constitution du comité consultatif d'urbanisme.

7.10

06-11R-496 *Dérogation mineure – matricule 9194-21-5530*

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a été saisi d'une demande de dérogation mineure pour une subdivision avec un frontage de 39 mètres au lieu de 50 mètres;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été affiché comme prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et à l'article 431 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la subdivision balancera le frontage des 2 lots;

CONSIDÉRANT QUE la superficie des lots ne sera pas diminuée;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment existant est conforme;

CONSIDÉRANT QUE la demanderesse rencontre le règlement;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la dérogation mineure conditionnel à ce que le lot conserve la même superficie d'occupation du sol;

En conséquence,

Il est proposé par : Stéphane Breault, district 2

Appuyé par : Benoît Ricard, district 6

Et résolu

QUE le Conseil suivant la recommandation du Comité d'urbanisme accepte la demande de dérogation mineure de l'immeuble situé au 3949 Route 346.

ADOPTÉE

LOISIRS ET CULTURE

Point 8)

8.1 *Suivi des dossiers en cours*

8.2

06-11R-497 *Party de Noël*

Il est proposé par Josée Bélanger, district 5

Appuyé par Manon Desnoyers, district 3

Et résolu

QUE le Party de Noël des employés et du Conseil ait lieu le 21 décembre, un 5 à 7 à la Trattoria Maria Luna et qu'un montant de 15.\$ par personne soit alloué à même le poste budgétaire 02-110-00-619.

ADOPTÉE

8.3

06-11R-498 Mandat aux avocats Dunton Rainville afin de préparer un plan d'action pour l'acquisition des lacs et des plages de la Municipalité

CONSIDÉRANT QUE la gestion des lac et des plages est une problématique dans la Municipalité ;

Il est proposé par Manon Desnoyers, district 3

Appuyé par Louis Thouin, district 1

Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Julienne mandate les avocats Dunton Rainville à préparer un plan d'action pour l'acquisition des lacs et des plages de la municipalité.

ADOPTÉE

(Monsieur le maire Pierre Mireault se retire pour apparence de conflit d'intérêt au point suivant)

8.4

06-11R-499 Réclamation en dommages et intérêts causés au promoteur A.D.Patenaude Inc.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est saisie d'une mise en demeure suite à des travaux réalisés sur propriété privée ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a récidivé en négligeant d'obtenir les autorisations exigées par la Loi ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est vu remettre une réclamation qui s'élève au montant de 17 000.\$ en date du 18 mars 2004 ;

CONSIDÉRANT QUE la réclamation est pour des dommages occasionnés sur un terrain privé complètement en dehors de l'emprise de la piste cyclable ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déjà reconnu sa responsabilité dans des gestes similaires et qu'elle a dédommagé d'autres promoteurs qui ont présenté des réclamations similaires ;

CONSIDÉRANT QUE les frais reliés à la défense devant la cour risque d'être équivalent ou supérieur au montant de la réclamation ;

Il est proposé par Josée Bélanger, district 5

Appuyé par Benoît Ricard, district 6

Et résolu

QUE la Municipalité propose de régler hors cours la dite réclamation ;

QUE la Municipalité offre un montant de 10 000\$ en guise de dédommagement final par rapport à la dite réclamation à même le poste budgétaire de la piste cyclable ;

QUE la Municipalité réclame en échange du paiement forfaitaire une quittance complète à l'égard de la dite réclamation.

ADOPTÉE

(M. le maire Pierre Mireault reprend sa place)

8.5

06-11R-500 *Subvention aux Loisirs Sainte-Julienne-En-Haut Inc.*

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de la subvention déjà accordée pour les Loisirs-Sainte-Julienne-En-Haut Inc. pour l'année 2006 n'a pas été payé ;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme est un OBNL ;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme possède une charte en fonction avec adresse à Sainte-Julienne ;

CONSIDÉRANT QU'elle est reconnu par la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme dynamise le milieu ;

Il est proposé par Josée Bélanger, district 5

Appuyé par Céline Daigneault, district 4

Et résolu

QUE la Municipalité accorde une subvention de 2 500.\$ pour poursuivre leurs activités.

ADOPTÉE

Point 9) *Période de questions*

(M. Stéphane Breault quitte l'assemblée à 10h30)

Point 10)

06-11R-501 *Levée de l'assemblée ordinaire du 6 novembre 2006*

Il est proposé par Manon Desnoyers, district 3

Appuyé par Benoît Ricard, district 6

Et résolu

QUE l'assemblée ordinaire du 6 novembre 2006 soit levée à 10h32.

*Pierre Mireault
Maire*

*Claude Arcoragi
Directeur général*